

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE

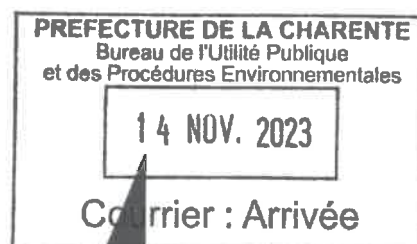
ENQUETE PUBLIQUE

Du 26 septembre 2023 au 26 octobre 2023

portant sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de :



ROULLET
Saint-Estèphe



Décision N°E23000108 / 86
de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
du 18 juillet 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

13 Novembre 2023

SOMMAIRE

1 : Présentation sommaire de la Commune de Roulet Saint Estèphe	3
2 : Historique de la demande	3
2.1 Justification du projet	3
2.2 Choix du site	3
3 : Procédure et objet de l'enquête	6
3.1 La procédure	6
3.2 L'objet de l'enquête	6
4 : Les impacts et mesures	6
4.1 sur le milieu physique	6
4.2 sur le milieu humain	7
4.3 sur la santé	7
4.4 sur le paysage	7
4.5 sur le milieu naturel	8
4.6 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	8
5 : Avis des services consultés	8
5.1 Avis de la MRAe	8
5.2 Avis du Conseil Départemental de la Charente	9
5.3 Avis de la Commune de Roulet Saint Estèphe	9
6 : Présentation de l'enquête publique	9
6.1 Le cadre juridique	9
6.2 Les étapes de la procédure	10
6.3 Le dossier soumis à l'enquête publique	10
7 : Organisation de l'enquête publique	10
7.1 La désignation du Commissaire enquêteur	10
7.2 La préparation de l'enquête	11
7.3 La publicité	12
8 : Déroulement et fin de l'enquête publique	12
8.1 Déroulement de l'enquête	12
8.2 Fin de l'enquête	12
8.3 Observations du Public	13
8.4 Mémoire en réponse du porteur de projet	13
8.5 Bilan de l'enquête	13

1 - Présentation sommaire de la Commune de Roulet Saint Estèphe

La Commune de Roulet Saint Estèphe, résultat d'une fusion de deux communes, est située à 11 km au sud Ouest d'Angoulême , à 8 km de Chateauneuf, 12 km au Nord de Blanzac et à 20 km au nord-est de Barbezieux.

Elle est localisée entre Angoulême et Bordeaux au bord de la RN10 qui est un axe routier majeur. Elle est également traversée par la ligne à grande vitesse de la SNCF qui longe la parcelle envisagée par le projet objet de la présente enquête.

La commune compte de nombreux hameaux souvent urbanisés par des lotissements récents.

Roulet demeure une commune rurale avec près de 70% de terrains agricoles malgré une baisse sensible ces dernières années ; cependant elle fait partie de l'aire d'attraction d'Angoulême dont elle est membre de la communauté d'agglomération qui compte aujourd'hui 200 000 habitants ;

Elle fait partie de la Région Nouvelle Aquitaine

2 - L'historique de la demande

2.1 Justification du projet

Plus de 80 % de l'énergie utilisée actuellement proviennent des gisements de combustibles fossiles : pétrole, gaz, charbon ou fissibles tels que l'uranium. Ces gisements sont épuisables, non renouvelables et provoquent, pour la plupart, des rejets de gaz à effet de serre participant ainsi au réchauffement de la planète.

Les différents accords internationaux de la dernière décennie ont confirmé l'objectif collectif de limiter à 2 degrés maximum l'augmentation moyenne de la température du globe.

L'une des alternatives choisies par les pays désirant limiter les rejets de gaz à effet de serre est le développement de l'énergie photovoltaïque. Cette technologie, profitant de l'énergie du soleil pour produire de l'électricité, n'engendre pas de coût indirect sur l'environnement.

2.2 Choix du site

Le site de Roulet apparaît propice à l'implantation d'une centrale photovoltaïque. Ses caractéristiques répondent favorablement aux critères d'implantation :

- Le potentiel solaire est suffisant, la superficie et la topographie sont satisfaisants et les capacités de raccordement électrique sont proches ;
- Le site est hors des contraintes réglementaires pour les critères environnementaux et paysagers ; il est également sans sensibilité majeure, sans monument historique et avec des vues fermées.
- Le site a été choisi selon des critères d'occupation des sols : les parcelles ne sont plus exploitées depuis 2018 ; ces dernières sont situées en zone 1Aux.

La réalisation de ce parc s'insère dans un paysage déjà marqué par l'urbanisation. En effet, les terrains du projet sont bordés au sud par une base logistique et à l'est par la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux

Le projet de parc photovoltaïque de Rouillet Saint Estèphe aura une puissance de 7MWc environ donc bien au-delà de la puissance à partir de laquelle une évaluation environnementale comportant une étude d'impact sur l'environnement est nécessaire.

Elle comprend :

- une description technique du projet
- une analyse de l'état initial
- une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement
- une description des principales solutions de substitution
- les mesures prévues par le Maître d'ouvrages
- Une présentation des méthodes utilisées
- Une description de la remise en état du site
- Un résumé non technique

Le porteur de ce projet sera la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT , 40-42, rue de la Boétie 75008 PARIS.

Elle a pour objectif immédiat de mettre en place plusieurs projets à hauteur de 2GWc dont 254 MWc sont en service, 165 MWc sont en construction et 2 GWc en développement .

Cette société est gérée et administrée principalement par deux personnes morales dont le dossier ne fait pas mention de l'identité des dirigeants.

Pour ce projet, la société est représentée par Madame Agathe Favry, Chef de projets photovoltaïques.

Le projet, implanté au lieu-dit Les Chagneraces sur le territoire de la commune de Rouillet est d'une surface de 8.72 ha, comportera 13 000 modules pour une surface totale de 3.31 ha et une puissance crête installée de 7 MWc produisant 8 618 MWh/an.

La surface des modules sera de 3.31ha et l'emprise du projet couvrira une surface de 6.32ha.

Deux locaux de conversion de l'énergie et un poste de livraison seront également installés.

Ce projet est composé de plusieurs parcelles situées en zone ZH : 1130, 20 98, 201 et 203.

Elles appartiennent au Groupement Foncier Agricole Logis de Puygrelier et des Sicauds et n'a plus connu d'activité agricole depuis 2018.

Le propriétaire a autorisé le porteur du projet à demander un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur ses parcelles.

L'emprise au sol est supérieure à 5 ha, valeur seuil, à partir de laquelle une étude préalable agricole doit être réalisée selon les conditions du décret N°2016 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensations.

Sur le plan de l'urbanisme, ce projet est classé en zone naturelle ou zone à urbaniser ; de ce fait, les incidences sur la consommation de surfaces agricoles sont nulles d'autant qu'elles ne sont plus cultivées.

Cependant, suite à une enquête publique, le Conseil Communautaire de Grand Angoulême a approuvé, dans sa séance du 25 mai 2023, la déclaration de projet N°3 valant modification du PLU de la commune de Roullet en ce qui concerne le zonage 1AUX devenu Npv et permettant ainsi de recevoir un parc photovoltaïque.

A la fin du bail emphytéotique ou en cas de cessation d'activité, le porteur de projet s'engage à remettre en état les terrains et à laisser les parcelles libres pour une exploitation agricole. Le coût de la remise en état est intégré au plan de financement du projet.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Il faut noter que les Elus et le Public ont été informés du projet en amont de la présente enquête et les habitants de Roullet Saint Estèphe, La Couronne et Nersac pouvaient se rendre aux permanences des Commissaires enquêteurs puisque ce projet a nécessité deux enquêtes publiques : une pour la déclaration de projet N°3 valant modification du PLU de Roullet Saint Estèphe et la présente enquête publique pour la demande de permis de construire du parc.

A ma demande formulée dans le Procès verbal de synthèse, PHOTOSOL DEVELOPPEMENT a présenté le plan d'affaires du projet dans un souci de transparence.

3 - Procédure et objet de l'enquête

3.1 La procédure

Dans le cadre du projet, objet de l'enquête, la SAS PHOTOSOL DEVELOPPEMENT dont le siège est situé au 40-42 RUE DE LA Boétie, 75008 PARIS a déposé une demande de permis de construire le 1 septembre 2021.

Conformément aux dispositions du décret du 11 août 2016 et à l'article R122-2 du code l'Environnement relatif à la nomenclature des projets, il rentre dans la catégorie d'aménagement 30 « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » ; de ce fait, il est donc soumis à étude d'impacts et à enquête publique.

3.2 L'objet de l'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète de la Charente en date du 21 juillet 2023, ordonne une enquête publique portant sur la construction, l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Les Chagneraces » d'une surface totale clôturée de 6.32 ha.

Le parc sera composé de 13 000 modules soit 253 tables de 48 panneaux, 35 tables de 24 panneaux, 2 postes de transformation et un poste de livraison ; les modules auront une puissance unitaire de 535 Wc. (Annexe1)
Le projet porté par la SAS PHOTOSOL sera construit sur une parcelle située entre la ligne LGV et un chemin desservant plusieurs habitations. Lors de réunions de concertation, cette société a répondu aux inquiétudes des riverains par la plantation de végétaux destinés à masquer la vue sur le parc de panneaux photovoltaïques. Cette solution semble avoir donné satisfaction

L'implantation de ce parc est proposée sur une zone favorable puisque les terrains envisagés ne sont plus cultivés et classé en 1AUX devenu Npv après une enquête publique ; il est conforme au Plan Climat Air Energie Territorial. Ce lieu est adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires qui grèvent l'installation de parcs photovoltaïques. Il se situe en dehors des zones de protection des espaces naturels et en dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères.

4 - Les impacts et mesures

4.1 Sur le milieu physique :

Sur le plan de la géologie, la faible emprise des pieux et leur profondeur réduite fait que l'impact est jugé nul en phase de construction et aussi en phase d'exploitation. Ce sera le cas également pour les sols même si des ornières et tassements des sols peuvent apparaître.
Aucun impact n'est à prévoir sur les milieux aquatiques.

L'impact sur l'atmosphère est négatif faible en phase de chantier et très positif en phase d'exploitation.

Cependant, des préconisations ont été faites au porteur de projet concernant les principes constructifs des pieux et fondations et concernant les éventuelles pollutions pendant la phase de travaux.

Il conviendra de respecter les normes de construction afin de résister aux conditions climatiques extrêmes et bien sûr les conditions pour éviter les incendies.

4.2 Sur le milieu humain :

Dans le domaine économique, l'impact sera positif par la sous-traitance générée, la location des terrains, les taxes diverses et les compensations économiques.

Pour le voisinage, durant la construction et le démantèlement, l'impact sera négatif mais faible : durant la phase d'exploitation les impacts sonores et visuels seront très faibles.

Ce projet n'impacte pas une exploitation agricole existante dans la mesure où ces parcelles ne sont plus exploitées depuis 2018 ; il faut noter que l'entretien du parc sera assuré par un pacage ovin

Le projet est compatible avec les réseaux et servitudes d'utilité publique ; c'est également le cas pour le patrimoine culturel et archéologique puisque aucun monument historique ne se situe dans le secteur.

Pour répondre à ces éventuels risques, le porteur de projet devra veiller à limiter les nuisances vis à vis des riverains du site, à construire un parc compatible avec les activités agricoles, à respecter les distances d'éloignement relatives aux lignes électriques et à respecter les conditions d'accès au site géré par LISEA.

4.3 Sur la santé :

Si les mesures de réduction sont respectées, les risques sanitaires engendrés par la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc seront très faibles

4.4 Sur le paysage :

Les impacts sur le paysage éloigné peuvent être considérés comme très faibles voire nulles car il s'agit d'un matériel horizontal. Toutefois, l'impact dépend du contexte paysager telles la topographie et la végétation.

Les impacts sur le paysage immédiat concerneront particulièrement les habitants des lieux dits chez Dion et chez Desvilles.

Ces habitations seront séparées du site d'implantation par la route de desserte locale. Le parc sera clôturé et végétalisé au bord de cette route masquant à la fois le parc mais aussi la clôture.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet n'a pas pris en compte dans le dossier d'enquête ce à quoi il s'était engagé auprès des riverains. En effet, la procédure menant à l'enquête publique était lancée et il était trop tard pour y intégrer les modifications.

4.5 Les impacts sur le milieu naturel :

Sur les habitats naturels, la flore et l'avifaune, l'impact est jugé faible ;

Sur une parcelle, un couple d'oedicnème criard a été recensé : le projet aura un impact fort sur la présence de cet oiseau sur le parc, mais environ 50 % du voisinage est constitué de parcelles identiques à celle du projet qui permettent de l'accueillir.

L'impact sur les reptiles, les amphibiens, l'entomofaune, les mammifères, les chiroptères et sur les continuités écologiques est jugé très faible.

4.6 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Ces mesures pour la phase de travaux et la phase d'exploitation ont été listées dans le dossier. Elles ont été également chiffrées.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Pour une meilleure transparence à l'égard du Public, il aurait été souhaitable d'indiquer la périodicité d'entretien du parc photovoltaïque ainsi que la périodicité du suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

5 : Avis des services consultés

5.1 Avis de la MRAe:

La MRAe a été sollicitée le 26 juillet 2022 par le porteur de projet afin de recueillir son avis.

La MRAe n'a formulé aucun avis dans le délai de deux mois comme le prévoit le code de l'environnement dans son article R122-7

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Après avoir vérifié les décisions du Conseil de la Communauté de GrandAngoulême, compétente en urbanisme, datant du 25 mai 2023 on y relève que la MRAe avait formulé un avis lors de l'enquête publique concernant la déclaration de projet N°3 valant modification du PLU de Rouillet.

Il y a eu très certainement deux demandes d'avis : une pour la modification du PLU et une autre pour le permis de construire le projet lui-même car la MRAe avait émis des observations en date du 29 juillet 2022 et enregistré les réponses le 5 décembre 2022.

La MRAe n'a émis aucun avis pour la demande de permis de construire. Ce complément d'information aurait pu être mentionné dans le dossier de la présente enquête.

5.2 Avis du Conseil Départemental de la Charente :

En réponse à une sollicitation de Madame la Préfète de la Charente, le Conseil Départemental de la Charente a, dans son courrier daté du 18 août 2023, listé différentes prescriptions concernant la voirie, le réseau électrique et les pistes cyclables. Celles-ci laissent penser que le Conseil Départemental émet un avis favorable (Annexe 2)

5.3 Avis de la Commune de Rouillet saint Estèphe :

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour ce projet dans sa séance du 15 décembre 2021

6 : Présentation de l'enquête publique

6.1 Le cadre juridique

- Il s'appuie sur les textes référents suivants ;
- Le code de l'environnement
 - Le code de l'urbanisme
 - L'ordonnance 2017-80 relative à l'autorité environnementale
 - Le décret du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité.
 - La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
 - L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les conditions d'affichage de l'avis d'enquête
 - La décision N° E23000108/86 du 18 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
 - L'arrêté de Madame la Préfète du Département de la Charente en date du 21 juillet 2023 précisant les conditions de l'enquête.

6.2 Les étapes de la procédure :

- a) La mise en conformité N°3 du PLU de Roulet Saint Estèphe selon la procédure de déclaration de projet pour permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol. Cette mise en conformité a entraîné une enquête publique qui s'est déroulée au printemps dernier
-
- b) L'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 26 juillet 2022.
- c) L'avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 18 août 2023
- d) L'avis du Conseil Municipal de Roulet Saint Estèphe en date du 15 décembre 2021.
- e) L'avis de la CDPENAF du 29 décembre 2001 et du 13 avril 2022.
- f) La présente enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2023.

6.3 Le dossier soumis à l'enquête publique :

Il est composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2023 signé par Madame Martine CLAVEL Préfète de la Charente ;
- L'avis d'enquête publique
- La demande de permis de construire
- L'avis du département de la Charente
- L'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Les pièces administratives et réglementaires
- La note de présentation non technique
- L'étude d'impact sur l'environnement
- Le registre d'enquête dédié à feuillets non mobiles, mis à la disposition du Public pendant l'enquête a été côté et paraphé le 26 septembre 2023 par le Commissaire Enquêteur (Annexe 3).

7 : Organisation de l'enquête publique

7.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision N° E23000108/86 du 18 juillet 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Jean-Pierre GRAND, inscrit sur la liste d'aptitude 2023, en qualité de Commissaire pour mener l'enquête relative à la

l'exploitation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Chagneraces». (Annexe 4)

7.2 Préparation de l'enquête

Le Commissaire enquêteur a perçu l'ensemble du dossier d'enquête auprès des services de la Préfecture de la Charente en date du 25 juillet 2023.

Il a fait une première visite du site le 1 août 2023 afin d'avoir une vision du projet d'implantation.

L'arrêté Préfectoral non numéroté (Annexe 1) pris par Madame la Préfète de la Charente le 21 juillet 2023, précise les conditions d'organisation de l'enquête :

- l'objet de l'enquête : la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Chagneraces » sur le territoire de la Commune de Rouillet Saint Estèphe.
- le nom du Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date 18 juillet 2023.
- la date, la durée et le lieu de l'enquête : du 26 septembre 2023 à 9h30 au samedi 26 octobre 2023 à 17h.
- le dossier sera à la disposition du Public à la Mairie de Rouillet Saint Estèphe aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site de la Préfecture de la Charente
- la possibilité pour le Public de consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Rouillet Saint Estèphe ; il pourra les adresser par courrier au Commissaire enquêteur à la Mairie de Rouillet Saint Estèphe jusqu'au 26 octobre 2023 à 17 h. Elles pourront également être déposées sur la boîte mail ouverte à cet effet par la Préfecture

Les observations et propositions écrites et remises au Commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale et par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture de la Charente.

- Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront aux dates et heures suivantes :
 - Mardi 26 septembre 2023 de 9h30 à 12h30
 - Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h
 - Lundi 16 octobre 2023 de 9h30 à 12h30
 - Vendredi 20 octobre 2023 de 14h à 17h
 - Jeudi 26 octobre 2023 de 14h à 17h

7.3 Publicité

- Un avis d'enquête publique a été édité précisant les objets, les dates, heures et lieu de consultation; il indique également les dates, heures et lieu de réception du Public par le Commissaire Enquêteur (Annexe 5)
- Cet avis a été publié par deux journaux quotidiens habilités à recevoir des annonces légales : Charente Libre et Sud ouest en dates du 1 septembre 2023 soit vingt cinq jours avant le début de l'enquête et du 30 septembre 2023 soit 4 jours après le début de l'enquête (Annexe 6)
- Il a été apposé sur les panneaux municipaux, au nombre de deux, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant sa durée soit du 24 juillet 2023 au 26 octobre 2023 ainsi que sur le site du projet. Le commissaire enquêteur l'ayant constaté à chacune de ses permanences et le Maire de Roulet Saint Estèphe ayant émis un certificat d'affichage (Annexe 7).
- L'avis a été également publié sur le site internet de la commune, dans le « flash d'infos municipales » à périodicité mensuelle et dans le journal d'informations plus détaillées à parution bi-annuelle (Annexes 14 et 15).

8 : Déroulement et fin de l'enquête publique

8.1 Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète de la Charente du 21 juillet 2023(Annexe 1)

L'enquête, d'une durée de 31 jours s'est étalée du 26 septembre 2023 à 9h30 au 26 octobre 2023 à 12h30.

Les dossiers relatifs au projet, objet de l'enquête, et les registres d'enquête publique, décrit ci-dessus, ont été mis à la disposition du public aux jours et heures des permanences assurées par le Commissaire enquêteur et aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Roulet Saint Estèphe. Le public pouvait aussi adresser ses remarques au Commissaire enquêteur à la Mairie par courrier ou encore par mail à la Préfecture.

Trois personnes se sont manifestées pendant la quatrième permanence du Commissaire enquêteur ; Ils devaient compléter leur observation par un mail qui a été remis au commissaire enquêteur le 26 octobre 2023 par cinq personnes.

8.2 Fin de l'enquête :

Le commissaire enquêteur a déclaré clos le registre le 26 octobre 2023 à 17h00. Il a pris possession du registre d'enquête dont il ne manquait aucun feuillet. Il y avait trois observations sur le registre, la copie d'un échange de mails entre Mr

RENAUD agissant au nom de trois personnes et Mme FAVRY et un mail de la société COLAS indiquant œuvrer en faveur des énergies renouvelables.

Il a remis le procès verbal de synthèse de l'enquête au responsable du projet : Mme Agathe FAVRY représentant la société PHOTOSOL le 2 novembre 2023 (Annexe 12) charge à elle de répondre sous quinzaine.

8.3 Observations du Public :

On peut considérer que les observations N°1, 2 émises par Mrs Patrick RENAUD, Jean-Pierre JOUHANNAUD et Serge LABROUSSE et N°4 ne font qu'une, puisque les auteurs sont identiques et que les contenus des N°1 et 4 font référence à celui de la numéro 4 (Annexes 8, 9, 10, 11) :

- le déplacement des panneaux photovoltaïques situés en parallèle du chemin de chez Desvilles.
- Le déplacement des locaux électriques : poste de transformation et poste de livraison
- Le repositionnement des haies et leur entretien
- La visite d'un parc en exploitation
- La remise en état de la voirie à la fin du chantier

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il n'y a pas lieu de douter des engagements pris par le porteur de projet mais il paraît nécessaire de les confirmer.

L'observation N°3 émise par Mme Carole AGASSE et Mr Pascal BADE propose de réduire le parc photovoltaïque de 1 ha pour en faire un parc de loisirs d'autant que l'arrivée de la ligne LGV les a isolés de toute promenade.

L'observation déposée par la société COLAS avait pour objectif de rappeler qu'elle était partenaire des installateurs de parc photovoltaïque et qu'elle avait le savoir-faire en conséquence.

8.4 Mémoire en réponse du porteur de projet :

En date du 10 novembre 2023, Mme Agathe FAVRY m'a adressé le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur. Celui-ci répond aux questions posées dans le procès verbal par le Public et confirme les engagements de PHOTOSOL.

Ce mémoire répond également aux questions posées par le commissaire enquêteur notamment sur le plan d'affaires du projet et sur la concertation (Annexe 13).

8.5 Bilan de l'enquête :

Le dossier d'enquête était complet et bien argumenté sur les aspects environnementaux malgré quelques insuffisances mineures.

Cette enquête a fait l'objet d'une communication réglementaire tant sur les différents supports tels que registre d'enquête, courrier, mails, presse locale ou sites internet de la Commune et de la Préfecture. Il faut noter que le Public avait été sollicité auparavant pour la déclaration de projet N°3 valant modification du PLU liée à ce projet.

La rencontre avec les riverains du projet s'est déroulée dans un bon état d'esprit ; ils sont favorables au projet et ont souhaité quelques aménagements qui leur ont été promis par le porteur de projet

Commentaires et avis du commissaire enquêteur :

Ce projet paraît peu contestable compte tenu de sa localisation sur des terrains qui ne sont plus cultivés depuis plusieurs années. D'autre part, il n'est pas générateur de nuisances sonores, ce qui explique sans doute le nombre limité d'observations.

Fait à Puymoyen, le 13 novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Pierre Grand